



AR Prefecture

046-264601113-20240409-2024_04_09_022-DE
Reçu le 11/04/2024

DELIBERATION N°2024-04-09/022
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 09 avril 2024 - 16h00

M PIASER Bernard
Maire de LUZECH
Président du CCAS

Centre Communal d'Action Sociale



OBJET : CREATION D'UN EMLPOI PERMANENT DE QUALITICIEN A TEMPS NON COMPLET POUR L'EHPAD (AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL LORSQUE LES BESOINS DU SERVICE OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT)

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu des besoins du CCAS de Luzech, pour développer, piloter et accompagner la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des démarches qualité, de s'harmoniser avec la procédure de certification de l'HAS il convient de renforcer les effectifs de l'établissement.

Dans ce cadre, le Président propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'Ingénieur territorial à temps non complet, à raison de 12.25/35èmes (0,35 ETP), à compter du 1er juin 2024.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de qualicien, avec pour objectif principal d'améliorer la qualité et la gestion des risques du CCAS de Luzech, de l'EHPAD « Les Logis de l'Impèrnal », la Résidence Autonomie « Aline DRAPPIER » et le SSIAD de Luzech.

Monsieur le Président certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

CCAS – 203, Route d'Albas – 46140 LUZECH
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09/04/2024

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, au grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A de la filière technique.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'une formation dans le domaine de la qualité et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur social et médico-social.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Lot sera informé de la création de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi créé seront inscrits au budget de l'EHPAD.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AR Prefecture

046-264601113-20240409-2024_04_09_022-DE
Reçu le 11/04/2024

Le secrétaire de séance

Pascal PRADAYROL

A Luzech, le 09 avril 2024

Pour extrait certifié conforme.

Le Président du CCCAS

Bernard PIASER

P/O La Vice-Présidente du CCAS

Delphine AZNAR

Rendu exécutoire le : 10 avril 2024

Monsieur le Président certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

CCAS – 203, Route d'Albas – 46140 LUZECH
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à seize heures à Luzech se sont réunis dans les locaux de la maire de LUZECH, les membres du Conseil d'Administration sous la présidence de M. Bernard PIASER.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux administrateurs le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

M. Bernard PIASER Président, Mme Delphine AZNAR Vice-Présidente, Mme Christine CALVO, M. Pascal PRADAYROL, M. Patrice CASTANIER, Mme Nicole KURJEAN, Mme Monique EVIN, M. Daniel TERRIER, Mme Brigitte PASSEDAT, M. Pascal THOMAS Directeur adjoint.

Etaient absent(s) ou excusé(s) :

Mme Evelyne VYNISALE, Mme Lydie LAFON

Nombre de Conseillers :

Présents : 9 Absent(s)/Excusés : 2 Procuration : 1 Votants : 10

Secrétaire de séance : M. Pascal PRADAYROL

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

22. Création d'un emploi permanent de qualicien à temps non complet pour l'EHPAD (autorisation de recruter un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient).

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Adoptée à l'unanimité.

AR Prefecture

046-264601113-20240409-2024_04_09_022-DE
Reçu le 11/04/2024